

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Escalade en Quercy

1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle ainsi que celles des équipements d'escalade. Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous.

Ce règlement ne se soustrait pas à celui de la FFME.

2 - Les séances

Les adhérents sont pris en charge dans les créneaux horaires en fonction de leur groupe, et de leur autonomie.

Jours d'ouvertures :

- Lundi soir, pour les enfants à partir de 7 ans et adultes débutants non autonomes.
- Mardi, Jeudi soir et certains Dimanche soir, pour les adultes autonomes. (Est entendu "créneau libre adulte" un créneau destiné à tout adulte autonome pour grimper et assurer en toute sécurité)
- Samedi matin pour les enfants, à partir de 7 ans révolus.

3 – Formalités d'accès

Une séance découverte gratuite est offerte aux nouveaux arrivants enfants comme adultes. L'escalade se pratique en moulinette obligatoire, et, ni l'assurage ni la grimpe en tête n'est autorisée, même si la personne se dit être autonome.

Tout adhérent de l'association doit s'être acquitté de :

- Sa cotisation annuelle envers le club,
- Avoir fourni tous les documents nécessaires soit
 - Fiche inscription club,
 - Attestation d'assurance de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME),
 - Questionnaire de santé / certificat médical si nécessaire

Le montant de l'adhésion peut être évolutif, et est fixé annuellement au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) pour l'année suivante.

Pour les créneaux adultes libres :

- Les membres **licencié·e·s et autonomes** dans la pratique de l'escalade en sécurité accèdent aux installations dans la joie et la bonne humeur.

Toute personne nouvelle arrivante souhaitant utiliser les structures d'escalade doit se présenter aux membres déjà présent comme nouvel.lle arrivant.e. A noter :

- Une première séance d'essai gratuite est offerte pour les personnes voulant essayer la discipline.

RAPPEL: grimpe en moulinette obligatoire. Pas de grimpe en tête ni d'assurage en tête.

- Une personne ayant déjà une licence FFME dans un autre club s'acquittera alors de la part club fixée annuellement par l'assemblée générale pour accéder aux installations. Elle renseigne ses coordonnées et également son numéro de licence.

- Une personne non licenciée s'acquitte du tarif à la séance décidé par l'assemblée générale (englobant part club et licence à la journée de la FFME) et renseigne ses coordonnées.

A l'exception de la séance d'essai gratuite, l'autonomie est nécessaire. Si la personne ne sait pas assurer ni grimper en tête elle sera orientée vers le créneau d'initiation du lundi soir avec un encadrant pour apprendre à grimper et assurer en toute sécurité.

Mise en place et rangement :

L'installation et le rangement des tapis et cordes repose sur tous les pratiquants, chacun essaie de faire sa part.

4 - Règles de Sécurité

Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits. La vigilance et les pratiques de sécurité sont l'affaire de tous.

Les généralités de l'assurage :

- Vérifier la bonne mise en place de son système d'assurage
- Maîtriser l'assurage en 5 temps
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur et son arrivée au sol
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur
- Ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure
- Grimper les poches vides

Spécificités en moulinette :

- S'assurer que la corde est en place dans un relais, et de la bonne manière
- Vérifier la disponibilité du couloir d'escalade avant de grimper

- Ne pas faire de moulinette dans le gros dévers sans dégaines pré clippées

Spécificités en tête :

- Maîtriser l'assurage adapté à la grimpe en tête,
- Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens) ainsi que le relais sommital
- Parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage
- Vérifier la disponibilité du couloir d'escalade avant de grimper

Les équipements :

Le club met à disposition tout le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade (voir rubrique suivante). Toutefois, il est possible d'utiliser son matériel personnel à condition qu'il respecte les préconisations de la FFME pour garantir la sécurité du grimpeur et de l'assureur.

Exemple : Tout matériel textile doit avoir moins de 10 ans, pas de système d'assurage d'un autre temps...

5 - Prêt du matériel

Le local de stockage du matériel est ouvert par des membres actifs d'Escalade en Quercy. La transmission des codes se fait en discrétion et bonne intelligence aux membres qui deviennent actifs à leur tour.

Les utilisateurs sont invités à emprunter le matériel adapté et à le rendre en fin de séance en ordre et place. Pour plus de clarté le matériel appartenant au club (descendeurs et mousquetons) est marqué d'un scotch de couleur.

Le local doit être refermé après chaque séance. Tout membre initié à son accès se doit de porter une vigilance à sa fermeture avant de quitter le gymnase, ainsi que celle des espaces de stockage disposant d'une fermeture sécurisée.

6 - Non-respect du règlement :

En cas de non-respect du règlement, l'accès au mur pourra être refusé définitivement.

7 - Procédure de cooptation

Tout adhérent peut devenir membre du conseil collégial au cours de l'année civile. Pour cela il doit être coopté par les membres du conseil collégial en poste. La décision est prise lors d'une réunion du Conseil Collégial.